



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-trois  
FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle  
des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY,  
Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -  
Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY  
- Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN -  
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne  
THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

**Absents ayant donné procuration:**

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

**Absents à l'appel du quorum:**

André TOUSSIER  
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel  
Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Laurence DENIER , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 02/04 VENTE DE LA PARCELLE I n° 240**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Monsieur BENOIST Jimmy et Mme YVIQUEL Adélaïde, demeurant 12 rue  
de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté  
d'acquérir la parcelle I n° 240 située « Les Œuvres » (zone NA1 du PLUi),  
d'une superficie totale de 2 290 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de La  
Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 05/07/2022, à hauteur de 1 145 €

Vu l'accord écrit de Monsieur BENOIST Jimmy et Mme YVIQUEL  
Adélaïde en date du 05/11/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 07/09/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et  
L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à Monsieur BENOIST Adélaïde demeurant 12 rue de la Vieille Saulze (44410), la parcelle cadastrée section I n°24 d'une superficie totale de 2 290 m<sup>2</sup>.

- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 145 € et que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 10 février 2023

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

